

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Environnement. Prise en charge des désordres dus aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- 8 ENTREPRISE**
Sociétés et autres groupements. Pacte d'actionnaires : appréciation de la prohibition des pactes sur succession future et des engagements perpétuels
- 9 FAMILLE - PATRIMOINE**
Successions / Libéralités. Pas de récupération de l'aide sociale sur la part de l'héritier qui a assumé la charge de la personne handicapée
- 10 FISCAL**
Plus-values. Cession immobilière à titre onéreux par une SCI : conditions d'exonération des associés non-résidents
Impôts et taxes. Actualisation de la liste des États et territoires non coopératifs
- 13 RURAL**
Aménagement foncier. Nouvelles obligations concernant les clôtures pour les propriétaires d'espaces naturels ou forestiers
- 15 PROFESSION**
Notaires. Traitement fiscal des honoraires d'avocats engagés par un notaire pour faire valoir ses droits à la retraite

À LA Une

Présentation de la réforme de l'exercice en société des professions libérales réglementées

L'ordonnance attendue du 8 février 2023 modifie le paysage juridique de l'exercice en société des professions libérales réglementées.

Celles-ci constituent un ensemble extrêmement diversifié d'environ 700 000 professionnels, réparties en trois grandes familles : les professions juridiques et judiciaires, les professions de santé et les professions techniques et du cadre de vie.

La complexité des règles applicables, leur opacité, la multiplication des régimes d'exercice ouverts et l'empilement des textes étaient autant d'éléments dissuasifs pour les professionnels.

Fruit de près de deux années de concertation, l'ordonnance est censée simplifier et sécuriser le cadre juridique applicable, tout en offrant de nouveaux outils de développement et en renforçant la protection de leur indépendance. > **LIRE P. 1**